



POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE LA RECHERCHE

Adoptée

Commission des études le 10 mars 2026

Conseil d'administration le 18 mars 2026

Direction générale

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| SECTION 1 PRÉAMBULE | 3 |
| SECTION 2 APPLICATION | 3 |
| SECTION 3 OBJECTIFS | 3 |
| SECTION 4 DÉFINITIONS | 3 |
| SECTION 5 PRINCIPES DIRECTEURS..... | 5 |
| SECTION 6 CADRE ORGANISATIONNEL..... | 6 |
| 6.1 DIRECTION GÉNÉRALE | 6 |
| 6.2 DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE, DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE (DFCIR).6 | |
| 6.3 CENTRES COLLÉGIAUX DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (CCTT) | 6 |
| 6.4 COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS (CÉR) | 6 |
| 6.5 COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA RECHERCHE..... | 6 |
| 6.6 COMITÉ SYNERGIE | 6 |
| SECTION 7 RÔLES ET RESPONSABILITÉS..... | 7 |
| 7.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION | 7 |
| 7.2 DIRECTION GÉNÉRALE | 7 |
| 7.3 COMMISSION DES ÉTUDES | 7 |
| 7.4 DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE, DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE (DFCIR).7 | |
| 7.4.1 BUREAU DE LA RECHERCHE (BR)..... | 7 |
| 7.5 DIRECTION GÉNÉRALE DES CCTT..... | 8 |
| 7.6 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS (DSA) | 8 |
| 7.7 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES AFFAIRES CORPORATIVES ET DES COMMUNICATIONS..... | 8 |
| 7.8 DIRECTION DES AFFAIRES ÉTUDIANTES, INTERNATIONALES ET SPORTIVES | 8 |
| 7.9 PERSONNE CHERCHEUSE..... | 9 |
| SECTION 8 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE..... | 9 |
| SECTION 9 ENTRÉE EN VIGUEUR..... | 9 |
| SECTION 10 RÉVISION DE LA POLITIQUE..... | 10 |

Remarque : Les politiques institutionnelles de la recherche des cégeps Garneau, André-Laurendeau, Gerald-Godin, Limoilou, Lévis et Saint-Jérôme ont été les principales sources d'information et de réflexion pour l'élaboration de cette politique.

SECTION 1 | PRÉAMBULE

Au fil des années, la recherche est devenue un axe stratégique incontournable au Cégep de Thetford, le propulsant parmi les acteurs reconnus au Québec, avec des collaborations au Canada et même à l'international. Elle constitue un levier essentiel en générant des retombées significatives sur l'innovation, la qualité de la formation et le développement régional. Grâce à des infrastructures de pointe, des partenariats stratégiques et l'engagement de ses équipes, le Cégep se classe aujourd'hui parmi les établissements collégiaux les plus performants en recherche en termes de revenus de recherche. Ce succès s'appuie sur une solide expertise en recherche appliquée, incarnée, entre autres, par ses deux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) : COALIA, spécialisé en plasturgie, technologies minérales et matériaux avancés, et Kemitek, expert en chimie verte et en mise à l'échelle de procédés. Le Cégep reste à l'affût des besoins en constante évolution de la société et adapte son offre de services en développant de nouvelles expertises.

Étant convaincu que la recherche enrichit l'enseignement, soutient l'innovation et contribue au développement des compétences de l'ensemble de sa communauté collégiale, le Cégep de Thetford a la volonté de développer une véritable culture de recherche et d'innovation. Pour ce faire, il les intègre dans son Plan stratégique et dans son Plan de la réussite depuis 2020. Il se dote maintenant de la présente politique afin d'y définir les valeurs et principes directeurs qu'il souhaite donner à la recherche. Cette dernière vise également à établir le cadre organisationnel et le partage des rôles et responsabilités des différents services et personnes impliquées afin de favoriser une collaboration efficace et harmonieuse dans les activités de recherche.

SECTION 2 | APPLICATION

Cette politique s'applique à toute activité de recherche, subventionnée ou non, menée sous l'égide du Cégep et de ses centres de recherche et d'expertises. Elle s'inscrit en complémentarité avec la *Politique sur la conduite responsable et les conflits d'intérêts en recherche*, la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* ainsi que toutes autres politiques et directives déjà en vigueur au Cégep et au sein des organismes subventionnaires.

SECTION 3 | OBJECTIFS

Cette politique vise à :

- Affirmer l'importance stratégique de la recherche pour le Cégep de Thetford, en tant que levier d'innovation, de développement socio-économique et de rayonnement institutionnel.
- Présenter les principes et balises sur lesquels prennent appui le développement, la gouvernance et l'administration de la recherche;
- Définir le cadre organisationnel, le soutien institutionnel et le partage des responsabilités dans les activités de recherche;
- Favoriser l'intégration de la recherche dans la pratique professionnelle de son personnel et maintenir un environnement propice à la réalisation de projets de recherche, au développement et au rayonnement de la recherche;
- Rappeler le cadre juridique et réglementaire permettant le respect des dispositions législatives québécoises et canadiennes en matière de recherche.

SECTION 4 | DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent sont proposées uniquement aux fins de l'application et de la compréhension de la présente politique.

Activités de recherche :

Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par le biais d'une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet, à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et de son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche et à son financement. Ces activités peuvent être financées ou non.

Centres de recherche et d'expertise :

Regroupe toutes les entités de recherche et d'innovation du Cégep, incluant les CCTT.

Conduite responsable en recherche :

Comportement attendu des personnes chercheuses, des personnes étudiantes, du personnel de recherche, des gestionnaires de fonds ou de toute autre personne impliquée dans les activités de recherche guidées par des valeurs et des pratiques exemplaires et en conformité avec les normes applicables à celles-ci.

Convenance institutionnelle :

Désigne le caractère approprié de la mise en œuvre d'un projet de recherche au Cégep. L'analyse de la convenance institutionnelle permet de s'assurer de l'adéquation de projet en fonction des ressources humaines, matérielles et financières, de l'implication attendue de la communauté collégiale, du respect des valeurs et des priorités institutionnelles.

Éthique de la recherche avec des êtres humains :

Ensemble des valeurs à respecter dans le cadre d'une activité de recherche impliquant des êtres humains ainsi qu'aux règles et principes qui en découlent.

Personne chercheuse :

Mène des activités de recherche. Il peut s'agir d'une personnes chercheuse principale dont une des fonctions premières consiste à diriger la réalisation d'un projet de recherche ou d'une personne cochercheuse. Elle peut être employée par le Cégep ou liée de façon contractuelle ou externe.

Personne étudiante :

Toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement dans le but d'obtenir un diplôme ou une reconnaissance académique qui engage des activités de recherche. Il peut s'agir d'une personne étudiante collégiale, de 1^{er}, de 2^e ou de 3^e cycle universitaire, mais aussi d'une ou d'un stagiaire postdoctoral.

Personne impliquée dans l'activité de recherche :

Dans une perspective large, toute personne qui intervient directement ou indirectement dans les activités de recherche du Cégep qu'elle soit de l'établissement même ou de l'extérieur, incluant le personnel de recherche, le corps enseignant, le personnel administratif, les gestionnaires, la population étudiante ainsi que les citoyennes et citoyens qui, par exemple, coconstruisent des projets (exclut les personnes participant à une recherche).

Recherche

« (...) Démarche visant le développement de connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique »¹.

¹ Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec les êtres humains – EPTC 2 (2022)

SECTION 5 | PRINCIPES DIRECTEURS

Contribuer à l'avancement des connaissances et à la mission éducative

Au Cégep de Thetford, la recherche et l'innovation sont des leviers stratégiques qui soutiennent la mission éducative et enrichissent la vie de la communauté collégiale. Elles favorisent la création de nouveaux savoirs, l'amélioration des pratiques et l'actualisation des enseignements offerts aux personnes étudiantes. En valorisant les expertises de ses équipes et de ses centres de recherche, le Cégep renforce ses partenariats et consolide son rôle dans l'écosystème du savoir appliqué.

Jouer un rôle stratégique dans le développement régional

Par les projets de ses centres d'expertise et ses CCTT, le Cégep de Thetford contribue activement à la vitalité économique, sociale et culturelle de la région. Il s'affirme comme un acteur incontournable de l'innovation et du transfert technologique, favorisant la collaboration avec les entreprises et les organisations pour soutenir le progrès collectif et le développement durable.

Assurer une évaluation équitable de la convenance institutionnelle

Le Cégep s'assure que les projets de recherche qui lui sont présentés sont évalués de manière équitable et qu'ils s'inscrivent dans les orientations stratégiques et les valeurs de l'établissement, tout en respectant la capacité des ressources disponibles. Cette étape s'applique autant aux projets de recherche proposés par son personnel que ceux présentés par un autre établissement ou organisme désirant recruter des personnes participantes dans l'établissement.

Reconnaître la diversité des approches

Le Cégep reconnaît et valorise la pluralité des disciplines, des méthodes et des contextes propres à la recherche collégiale. La recherche menée au Cégep se réalise par le biais de ses différents centres de recherche et d'expertise, de manière autonome par son personnel, à travers les activités de recherche à visée pédagogique menées par les personnes étudiantes dans le cadre d'un cours ou d'une activité parascolaire d'initiation à la recherche.

Soutenir la participation de son personnel à la recherche

Le Cégep valorise la recherche comme outil de perfectionnement professionnel et personnel pour l'ensemble de ses employés. Via le Bureau de la recherche, il met en place les conditions gagnantes pour développer, stimuler et favoriser sa participation aux activités de recherche. Le Cégep encourage la collaboration entre les personnes chercheuses qui détiennent une expertise dans le même domaine pour favoriser la mutualisation des connaissances et éviter toute concurrence avec les centres de recherche et d'expertise du Cégep.

Encourager la participation des membres de sa communauté étudiante à la recherche

Le Cégep s'engage résolument à favoriser l'implication des personnes étudiantes dans les projets de recherche. Il est convaincu que cette expérience contribue à leur formation, au développement de compétences transversales nécessaires sur le marché du travail et comporte un aspect orientant. Il leur propose également une diversité d'activités d'intéressement à la science leur permettant de démystifier la recherche scientifique dans tous les domaines où il détient une expertise.

Renforcer la culture de conduite responsable en recherche

Le Cégep veille à ce que les activités de recherche se déroulent en conformité avec la *Politique sur la conduite responsable et les conflits d'intérêts en recherche* et la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains* de l'établissement. Il reconnaît également que le développement de la recherche doit s'accomplir dans le respect des principes de responsabilité environnementale en recherche.

Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion dans les activités de recherche

Le Cégep intègre les principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans toutes les étapes des activités de recherche ainsi que dans la composition des équipes.

SECTION 6 | CADRE ORGANISATIONNEL

6.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Les directions générales des CCTT et de l'Observatoire national de l'amiante (ONA) relèvent de la Direction générale du Cégep.

6.2 DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE, DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE (DFCIR)

La DFCIR, par l'entremise de son Bureau de la recherche (BR), est responsable du soutien au développement de la recherche et du respect des processus inhérents aux différentes politiques en lien avec la recherche de l'établissement. Il est la porte d'entrée pour l'initiation de projets de recherche menés par le personnel du Cégep et de ses CCTT. Le BR est également responsable de l'évaluation de la convenance institutionnelle en évaluant les projets selon les critères établis, en consultant les personnes pertinentes à l'évaluation et en assurant le lien avec le Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains (CÉR).

En plus de ce rôle administratif, le BR favorise la synergie et la collaboration entre personnes chercheuses, services et partenaires, en créant des occasions de développement de la recherche et en stimulant des initiatives communes.

6.3 CENTRES COLLÉGIAUX DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (CCTT)

Le Cégep de Thetford délègue la gestion administrative et opérationnelle de ses deux CCTT, COALIA et Kemitek, à des organismes à but non lucratif. Chacun possède son propre conseil d'administration (CA), où siègent la Direction générale et la Direction adjointe de l'innovation et de la recherche du Cégep. Les CCTT rendent compte au CA du Cégep de leur planification stratégique, de leur plan de travail, de leur bilan d'activités et de leurs rapports financiers annuels.

6.4 COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS (CÉR)

Le CÉR relève directement du CA de l'établissement. Il se réunit selon le calendrier établi et s'assure de l'évaluation de tous les projets de recherche impliquant des êtres humains menés sous l'égide du Cégep.

6.5 COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA RECHERCHE

Le comité stratégique, constitué des directions générales du Cégep, de l'ONA et de ses CCTT (COALIA et Kemitek), se réunit périodiquement afin de mobiliser les acteurs, orienter les décisions et mettre en place des stratégies concertées visant à soutenir le développement socio-économique et l'innovation dans le milieu.

6.6 COMITÉ SYNERGIE

Le Comité Synergie est coordonné par le BR. Il est composé de la direction adjointe de la recherche et de l'innovation, de la conseillère pédagogique à la recherche et des personnes désignées par les directions générales des CCTT. Il se réunit régulièrement pour assurer la concertation et la collaboration entre les différents centres de recherche et d'expertise du Cégep impliqués en recherche afin de favoriser le développement intégré de la recherche et définir, par consensus, les priorités en lien avec les enjeux communs.

SECTION 7 | RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Est responsable d'adopter la présente politique ainsi que toute modification éventuelle.
- Délègue l'application de la politique à la Direction générale.

7.2 DIRECTION GÉNÉRALE

- Est responsable de l'application de la présente politique;
- Promeut et soutient le développement de la recherche au sein de l'établissement et de ses centres de recherche et d'expertise;
- Est responsable du Comité stratégique de la recherche;
- Assure un suivi des activités des CCTT à qui le Cégep a confié la gestion du centre;
- Est signataire des engagements, ententes et conventions de recherche conclues avec les organismes subventionnaires et les partenaires de recherche;
- Donne l'accord institutionnel au dépôt de demande de financement ou délègue cette responsabilité au BR lorsque possible.

7.3 COMMISSION DES ÉTUDES

- Recommande l'adoption de la présente politique au CA.

7.4 DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE, DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE (DFCIR)

- Est l'instance administrative responsable de la recherche et de l'innovation au Cégep de Thetford;
- Veille au développement et à la croissance de ce secteur en favorisant la synergie entre la formation continue, l'innovation et la recherche;
- Mobilise les acteurs, représente l'établissement auprès des instances et partenaires clés, et contribue au rayonnement du Cégep et de ses CCTT ainsi qu'à la cohérence des actions avec les priorités institutionnelles et gouvernementales;
- S'assure que le BR dispose des ressources nécessaires pour mener à bien les mandats qui lui sont confiés.

7.4.1 BUREAU DE LA RECHERCHE (BR)

- Élabore et met à jour un plan stratégique de la recherche quinquennal en collaboration avec les différents centres de recherche et d'expertise du Cégep;
- Fait la promotion d'une culture de conduite responsable en recherche et d'éthique de la recherche avec des êtres humains en encourageant les meilleures pratiques pour favoriser l'excellence, assurer la protection du public et la saine gestion des fonds de recherche;
- Assure la gestion et le respect des exigences des organismes subventionnaires ainsi qu'à la bonne administration financière des fonds de recherche du Cégep;
- Assure la liaison entre les Parties et les organismes subventionnaires pour les aspects relatifs à la gestion des subventions de recherche;
- Coordonne les activités du CÉR et du Comité Synergie et voit à l'application des décisions et des suivis administratifs;
- Soutient et conseille les différents centres de recherche et d'expertise de l'établissement, le personnel du Cégep et les membres de la communauté étudiante dans toutes les étapes de leurs projets de recherche;
 - Joue un rôle-conseil lors de l'élaboration d'un projet de recherche pour toutes les demandes de subvention devant transiger par le Cégep et donne l'accord institutionnel au dépôt de demande de financement, lorsque délégué;
 - Coordonne le dégagement du personnel enseignant en collaboration avec la Direction des ressources humaines;

- Rédige et assure un suivi des ententes de transfert de fonds interétablissements transitant par le Cégep;
- Rédige ou révisé, puis recommande la signature des conventions de partenariats à la Direction générale;
- La personne ayant le rôle de représentante autorisée coordonne la reddition de compte en collaboration avec la Direction des services administratifs (DSA) et approuve les rapports financiers des projets de recherche;
- Promeut, supporte et coordonne les activités à caractère scientifique et ainsi favorise l'intérêt envers la science dans la communauté;
- Représente le Cégep et ses CCTT sur différents comités et à différentes instances relativement à tout dossier concernant la recherche autant à l'interne qu'à l'externe.

7.5 DIRECTION GÉNÉRALE DES CCTT

- Veille à la qualité et la continuité des activités de son centre, tout en favorisant son développement par une offre adaptée aux besoins du milieu;
- Contribue, par leur expertise et leurs activités, au développement et au rayonnement de la recherche;
- Contribue à l'élaboration et à la mise à jour du plan stratégique de la recherche quinquennal;
- Participe à la gestion et à la promotion des exigences des organismes subventionnaires auprès de son personnel ainsi qu'à la bonne administration financière des fonds de recherche du Cégep;
- Veille au respect et à la promotion des politiques et procédures de l'établissement auprès de son personnel;
- Collabore avec le BR pour promouvoir l'intérêt envers la science dans la communauté;
- Promeut, supporte et coordonne les activités à caractère scientifique et ainsi favorise l'intérêt envers la science dans la communauté.

7.6 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS (DSA)

- Participe à la gestion et au respect des exigences des organismes subventionnaires ainsi qu'à la bonne administration financière des fonds de recherche du Cégep;
- Assure la responsabilité des audits et des vérifications financières, le cas échéant;
- Collabore avec le BR et les CCTT pour la gestion financière des octrois;
- Effectue les transactions financières en lien avec les projets de recherche;
- Aide à la préparation, vérifie les redditions de comptes financières et approuve les rapports financiers des projets de recherche en tant que responsable des ressources financières.

7.7 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES AFFAIRES CORPORATIVES ET DES COMMUNICATIONS

- Soutient le BR dans les démarches de déagements du personnel enseignant et confirme le salaire des personnes chercheuses rémunérées par l'établissement;
- Effectue les ouvertures de dossiers pour les personnes étudiantes participant à des projets de recherche du Cégep;
- Soutient le BR dans toutes démarches nécessitant une expertise juridique;
- Soutient le BR dans toutes communications et promotions des activités de recherche.

7.8 DIRECTION DES AFFAIRES ÉTUDIANTES, INTERNATIONALES ET SPORTIVES

- Collabore avec le BR pour soutenir la promotion des activités à caractère scientifique offertes à la communauté étudiante.

7.9 PERSONNE CHERCHEUSE

- S'engage à prendre connaissance et à respecter les politiques institutionnelles du Cégep ainsi que les exigences des organismes subventionnaires;
- Informe le BR de toute demande de subvention en préparation et transmet la version finale du dossier une fois complétée;
- Veille à ce que la réalisation des travaux respecte les conditions établies dans le projet de recherche approuvé;
- Supervise les stagiaires et promeut les principes de conduite responsable en recherche;
- S'engage à collaborer étroitement avec le BR pour s'assurer d'obtenir les informations nécessaires au sujet des dépenses admissibles et de ses obligations à l'égard de l'établissement ou des fonds subventionnaires. Le non-respect des obligations applicables seront traitées conformément aux politiques institutionnelles et aux dispositions des conventions collectives en vigueur, le cas échéant.

SECTION 8 | CADRE JURIDIQUE ET RÈGLEMENTAIRE

La *Politique institutionnelle de la recherche* s'insère dans un cadre juridique et réglementaire. Pour cette raison, toute activité de recherche doit se faire dans le respect des lois, règles, normes et politiques en vigueur, notamment :

- La Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel, RLRQ, c. C-29;
- La Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, c. C-12;
- La Charte canadienne des droits et libertés, LRC, 1985, c. 11;
- L'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains;
- L'Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche;
- Les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession des Premières Nations (PCAP®);
- Le Code civil du Québec;
- La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale;
- Les Normes et lignes directrices de biosécurité en laboratoire;
- Le programme des marchandises contrôlées;
- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1;
- Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c 25;
- La Loi sur les brevets, LRC, 1985, c. P-4;
- La Loi sur les droits d'auteur, LRC, 1985, c. C-42;
- La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, LQ 2022, c 14;
- Les règlements, directives et politiques du Cégep;
- Les conventions collectives.

SECTION 9 | ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.

SECTION 10 | RÉVISION DE LA POLITIQUE

La révision de la présente politique s'effectue lorsque l'évolution des cadres sociaux, administratifs, normatifs et juridiques le requiert ou au maximum 5 ans à la suite de son adoption par le Conseil d'administration.